0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ETIQUETTE VIOLETTE-OM
Numéro d'Enregistrement REACH	:	Exempté annexe V.7
Nom de la substance	:	Carbonate de calcium naturel (GCC) en poudre fine
No.-CE	:	215-279-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics l'industrie chimique-technique Fabrication de produits en caoutchouc Fabrication de produits en plastique Fabrication de papier et de carton Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien Bâtiment et travaux de construction Remplissage Malaxage Agent de remplissage ou Pigment Mélanges pour le bâtiment et la construction non couvertes ailleurs Produit chimique pour le traitement de l'eau
Restrictions d'emploi recommandées	:	Destiné exclusivement à l'usage industriel. Les autres industries non mentionnées sont exclues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Omya International AG Baslerstrasse 42 4665 Oftringen
Téléphone	:	+41627892929
Téléfax	:	+41627892077
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	sdb.ch@omya.com
Personne responsable/émettrice	:	Omya International S.A., Group Regulatory Affairs, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable	:	ORFILA : 01 45 42 59 59 et /ou le numéro européen d'urgence : 112

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire:

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas d'information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Carbonate de calcium naturel (GCC) en poudre fine

Composants dangereux

Substance VLEP :		
Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3 215-279-6	>= 85 - < 100

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Non applicable

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	poudre, granuleux
Couleur	:	blanc
Odeur	:	caractéristique
pH	:	8,5 - 9,5, Concentration: 100 g/l (20 °C) Méthode: DIN-ISO 787/9
Point/intervalle de fusion	:	> 800 °C (1.013 hPa) Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fusion.
Point/intervalle d'ébullition	:	Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	limite d'inflammabilité supérieure Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	limite d'inflammabilité inférieure Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité	:	2,6 - 2,8 g/cm3 (20 °C, 1.013 hPa) Méthode: DIN-ISO 787/10
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	0,014 g/l (20 °C, 1.013 hPa)
		0,018 g/l (75 °C, 1.013 hPa)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposi-	:	> 600 °C

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

tion

Propriétés explosives : Explosif selon législation UE: Non explosif
Mélange explosif,législ.transp: Non explosif

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone (CO_2). Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé (danger d'asphyxie).

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone (CO_2). Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé (danger d'asphyxie).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 200 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

les autres invertébrés aquatiques : Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Evaluation : Substance PBT non classée
Substance VPVB non classée

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : À l'état solide, ces minéraux sont une partie importante des roches de la surface de la terre.
Ils sont dissous dans un état naturel et indispensable aux eaux naturelles.
Ces minéraux ne sont pas biodégradables.
Les effets négatifs sur l'environnement devraient donc être exclus.
Quelques restrictions sont à faire quant à l'effet défavorable que pourraient avoir sur les organismes aquatiques les suspensions concentrées de ces minéraux dans les eaux naturelles (perturbations de la microflore et de la microfaune dans les sédiments avec, en conséquence, un effet négatif pour

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

l'existence des organismes aquatiques supérieurs).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 44, 25

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

0010300 ETIQUETTE VIOLETTE-OM

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.06.2014
2.1 (CLP_FR)	28.09.2015	0010300	Date de la première version publiée: 24.06.2014

Information supplémentaire

Autres informations	:	Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR